

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-39

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN DÉTACHEMENT DU GROUPEMENT DES MOYENS NATIONAUX TERRESTRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire,
en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son al. 5,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de sites communaux, au bénéfice du détachement du groupement des moyens nationaux terrestres des ForMiSC par la Commune de Lézignan-Corbières,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un détachement du groupement des moyens nationaux terrestres des ForMiSC pour la réalisation de travaux d'aménagement de pistes au bénéfice de la Commune de Lézignan-Corbières, sur le chemin de Combe de Saint-Jaume (près de la source Saint Jaume) Ces travaux, réalisés entre le 26 juillet et le 13 septembre 2023, le sont dans une optique de prévention des incendies.

Article 2 – Le détachement est composé de 56 militaires des ForMiSC qui utiliseront plusieurs engins et véhicules listés dans la convention. Il est à noter que les frais engagés par cette opération seront entièrement assumés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 - La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230725-DM-2023-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Publication : 27/07/2023

Pour le Maire empêché, par délégation, La Première adjointe, Christine BENET



Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2023

Pour le Maire empêché, par délégation,
La première adjointe,
Christine BENET

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 27/07/23
Et de la publication électronique le 27/07/23
Pour le Maire empêché, par délégation,
La première adjointe,
Christine BENET